Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2025-173 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
7 rue de la Dourdon
Pour stationner deux véhicules

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

LJN BATI
CHAMP QUARTIER
03210 SOUVIGNY

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour stationner deux véhicules, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 7 rue de la Dourdon

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : **Du mardi 22 avril 2025 à 8h00 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit 7 rue de la Dourdon, au droit du chantier, pour stationner deux véhicules par l'entreprise « LJN BATI ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « LJN BATI ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- LJN BATI.

Fait à La Flotte, 24 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE 17630